

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Étaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE* (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Elu intéressé par une affaire ne pouvant participer au vote : M. Dominique PERETTE* (TORCE) – Sortie de séance durant la question N°5

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPIILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°1

(1.1: Marchés Publics)

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : Marché public de prestations de collecte des déchets ménagers en apport volontaire et en porte à porte : attribution

Monsieur Melaine MORIN, Vice-Président en charge du suivi et de l'organisation de la collecte expose :

Vu le terme du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés fixé au 31 décembre 2024, un appel d'offres a été lancé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire et en porte à porte.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres

Le Cabinet INDDIGO a été retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre de l'appel d'offres lancé.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de sept ans.

PUBLICITE :

Procédure : Appel d'offres ouvert

Avis d'appel public paru en date du : 7 Juin 2023 (JOUE, BOAMP, et sur le site Mégalis)

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} Septembre 2023 à 12h00, puis repoussée au 15 Septembre 2023 12h00

Montant estimé du marché : 30 000 000€ HT

Les variantes ne sont pas autorisées.

Option : le marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre : « prestation supplémentaire éventuelle n°1 : collecte des cartons des professionnels », « prestation supplémentaire éventuelle n°2 : collecte des papiers des professionnels », « prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Ramassage des déchets au pied des colonnes d'apport volontaire »

ANALYSE DES OFFRES :

Six candidats ont déposé des offres.

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par des candidats sur le marché.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats. Toutes les réponses ont été apportées par les candidats sans modification substantielle des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 Décembre 2023 à 15h afin d'analyser les offres reçues.

Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été constaté que l'un des candidats n'avait pas respecté les exigences formulées dans les pièces du dossier de consultation des entreprises. Par conséquent, son offre a été déclarée comme étant irrégulière et n'a pas été classée.

L'ensemble des candidatures proposées ont été analysées comme recevables.

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation et classés par ordre décroissant sont les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Critère prix	47
Critère technique	43
Critère environnemental et social	10

La commission d'appel d'offres a analysé les offres des candidats classées selon les critères définis ci-dessus.

Après avoir retenu les prestations supplémentaires PS2 et PS3, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la Société SUEZ RV OUEST avec les prestations supplémentaires éventuelles n°2 et 3, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RETENUE PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société SUEZ RV OUEST pour la collecte des déchets ménagers en apport volontaire et en porte à porte avec les prestations supplémentaires éventuelles n°2 et 3, pour un montant total estimé à 24 303 250.88 € H.T ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 41
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 41
Nombre de voix pour : 41
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,


Christian STEPHAN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS01_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2

(7.2: Fiscalité)

OBJET : FINANCES : Fixation des tarifs des apports en déchèterie pour l'année 2024

Madame Isabelle CEZE, Vice-Présidente en charge des services individualisés aux acteurs économiques et administrations, expose :

Considérant que les professionnels, administrations et collectivités, sont autorisés à déposer leurs déchets en déchèterie, moyennant selon les matériaux, paiement d'une redevance ;

Considérant les tarifs fixés par délibération N°3 du 06 Décembre 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- Gratuit pour le dépôt de ferraille,
- Gratuit pour le dépôt de carton,
- 18 €/m3 pour le dépôt de polystyrène,
- 30 €/m3 pour le dépôt de gravats,
- 20 €/m3 pour le dépôt de déchets verts (bruts ou broyés),
- 30 €/m3 pour le dépôt de tout venant et incinérables,
- 22 €/m3 pour le dépôt de bois,

Considérant les coûts de revient établis pour les différents matériaux, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs suivant pour l'année 2024 :

- Gratuit pour le dépôt de ferraille,
- Gratuit pour le dépôt de carton,
- 18 €/m3 pour le dépôt de polystyrène,
- 30 €/m3 pour le dépôt de gravats,
- 20 €/m3 pour le dépôt de déchets verts (bruts ou broyés),
- 30 €/m3 pour le dépôt de déchets enfouis,
- 22 €/m3 pour le dépôt de bois,

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES TARIFS 2024

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les tarifs relatifs aux apports de matériaux en déchèterie pour l'année 2024 comme suit :**
 - Gratuit pour le dépôt de ferraille,
 - Gratuit pour le dépôt de carton,
 - 18 €/m3 pour le dépôt de polystyrène,
 - 30 €/m3 pour le dépôt de gravats,
 - 20 €/m3 pour le dépôt de déchets verts (bruts ou broyés),
 - 30 €/m3 pour le dépôt de déchets enfouis,
 - 22 €/m3 pour le dépôt de bois,
- **Charge le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son application.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOUE (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUE* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUE* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°3 (7.1: Décisions Budgétaires)

OBJET : FINANCES : Fixation des tarifs de vente des outils de compostage domestique et partagé pour l'année 2024

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Considérant que le SMICTOM SUD EST 35 engagé depuis 2012 dans la promotion du compostage domestique, souhaite déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire dès le 1^{er} janvier 2024 ; (cf Délibération n°1 du 6 Juillet 2022)

Considérant que dans ce cadre, le Comité Syndical a souhaité organiser des campagnes de distribution de composteurs intégrant la distribution de composteurs auprès des usagers à prix préférentiel, et une formation au compostage ;

Considérant les conditions d'attribution définies par délibération N°4 du Comité Syndical en date du 06 Décembre 2022 comme suit :

- Tarif de ventes 2023 :
 - o Composteur 150 litres + Bioseau : 20€, l'unité
 - o Composteur 300 litres + Bioseau : 25€, l'unité
 - o Composteur 600 litres + Bioseau : 35€, l'unité
 - o Brass' compost : 15€, l'unité
 - o Bioseau : 2€ l'unité

Considérant les coûts de revient établis pour les différents outils,

Considérant le schéma territorial retenu par délibération du Comité syndical du 5 Juillet 2022 visant à déployer un dispositif de tri à la source des biodéchets via notamment le compostage individuel et partagé, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs suivant pour l'année 2024 :

- o Composteur 150 litres + Bioseau : 20 €, l'unité
- o Composteur 300 litres + Bioseau : 25 €, l'unité
- o Composteur 600 litres + Bioseau : 35 €, l'unité
- o Brass' compost : 15 €, l'unité
- o Bioseau : 2 € l'unité

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES TARIFS DE VENTE 2024 DES OUTILS DE COMPOSTAGE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les tarifs, relatifs à la vente des outils de compostage domestique et partagé pour l'année 2024 comme suit :**
 - o Composteur 150 litres + Bioseau : 20 €, l'unité
 - o Composteur 300 litres + Bioseau : 25 €, l'unité
 - o Composteur 600 litres + Bioseau : 35 €, l'unité
 - o Brass' compost : 15 €, l'unité
 - o Bioseau : 2 € l'unité

- **Charge le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son application.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS03_DEC2023-DE



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaients Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaients absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAIS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°4

(7.6 : contributions budgétaires)

OBJET : FINANCES : Soutien financier apporté aux usagers souhaitant acquérir un lombricomposteur pour l'année 2024

Monsieur Allain TESSIER, Vice-Président en charge du TER, expose :

Considérant que le SMICTOM SUD EST 35 engagé depuis 2012 dans la promotion du compostage domestique, souhaite déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire dès le 1^{er} janvier 2023 ; (cf Délibération n°1 du 6 Juillet 2022)

Considérant que dans ce cadre, le Comité Syndical a souhaité organiser des campagnes de distribution de composteurs intégrant la distribution de composteurs auprès des usagers à prix préférentiel, et une formation au compostage, la location de broyeur ainsi que la mise en place et le suivi de sites de compostages partagés ;

Considérant le schéma territorial retenu par délibération du Comité syndical du 5 Juillet 2022 visant à déployer un dispositif de tri à la source des biodéchets, le Comité syndical a souhaité participer financièrement à l'acquisition de lombricomposteur par les usagers du territoire. (principe défini par délibération n°1 du 9 Mai 2023)

Considérant le schéma territorial retenu par délibération du Comité syndical du 5 Juillet 2022 visant à déployer un dispositif de tri à la source des biodéchets via notamment le compostage individuel et partagé, il est proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes pour l'année 2024 :

- L'utilisateur demande un code de réduction via le site internet du SMICTOM Sud est 35, le syndicat envoie le code de réduction à l'utilisateur, l'utilisateur utilise le code lors du passage de sa commande sur le site marchand. Le site marchand envoie la facture correspondant à la réduction au syndicat.
- Le montant de la participation est proposé à hauteur de 50%, avec un plafond fixé à 40€.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES PROPOSITIONS DE PARTICIPATION.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide le montant de la participation proposé à hauteur de 50%, avec un plafond fixé à 40€.**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN


**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



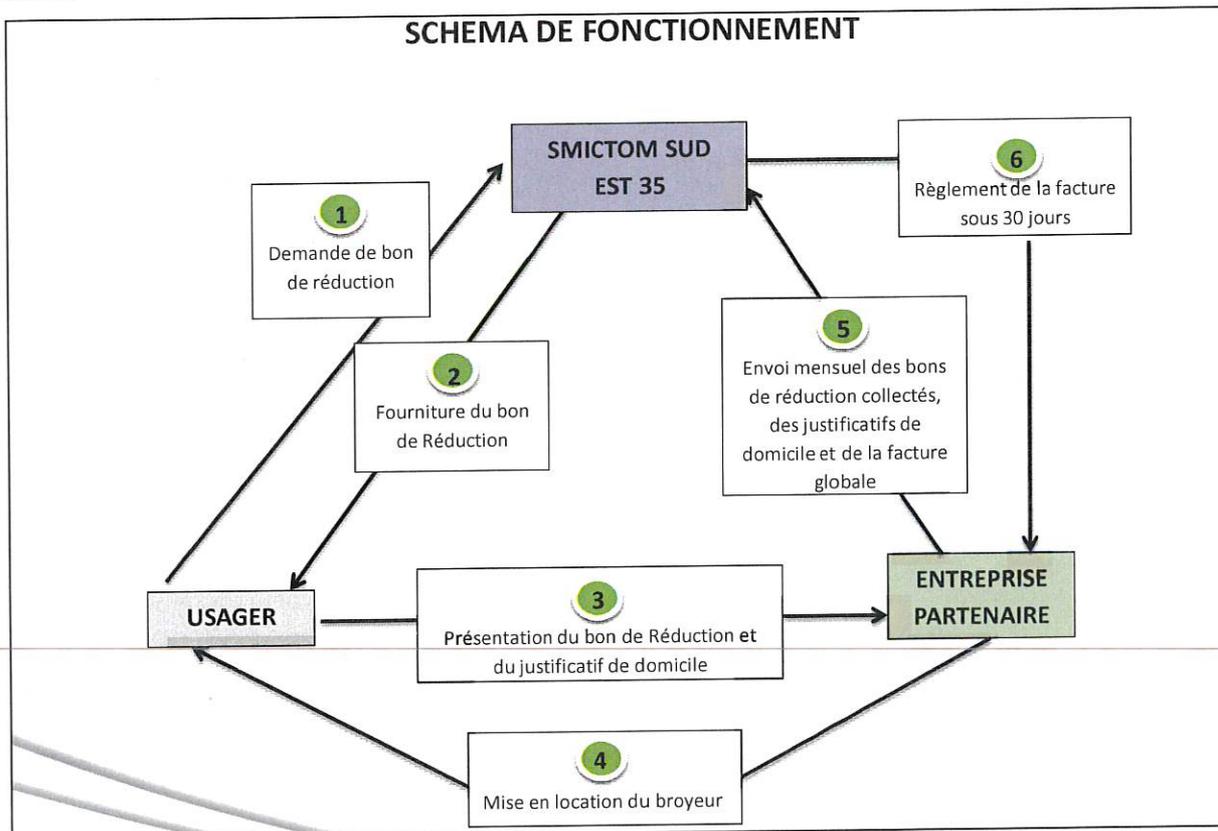
COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°5 (7.6: Contributions Budgétaires)

OBJET : FINANCES : Soutien financier à la location de broyeur à déchets verts

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Considérant que depuis 2014, le Comité Syndical a mis en place un partenariat avec les loueurs de broyeurs et soutenu financièrement la location de broyeur auprès des usagers selon le schéma ainsi définit :



Le principe : l'utilisateur demande un bon de réduction via le site internet du SMICTOM Sud est 35, le syndicat envoie le bon de réduction à l'utilisateur, l'utilisateur présente le bon de réduction chez le loueur, le loueur met à disposition le broyeur. Le loueur envoie la facture au syndicat.

Considérant que par délibération n°5 du 06 Décembre 2022, le montant de la participation avait été fixé à 50% ;

Considérant que cette opération permet de limiter la quantité de déchets produits et apportée en déchèterie ;

La Commission Finances propose de poursuivre l'opération selon les mêmes modalités pour l'année 2024 :

- Prise en charge de la location de broyeur à hauteur de 50% pour l'ensemble des foyers,
- Prise en charge de la location de broyeur à hauteur de 100% pour les associations dans la mesure où la location du broyeur s'effectue dans le cadre d'une animation grand public ayant pour objectif la réduction des déchets à la source.

AU VU DU BILAN DE L'OPERATION, LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA RECONDUCTION DE CETTE ACTION ET SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **De reconduire l'opération de soutien financier à la location de broyeurs à végétaux pour l'année 2024,**
- **De fixer le montant de la participation financière à hauteur de 50%,**
- **De prendre en charge la location de broyeur à 100% pour les Associations dans la mesure où la location du broyeur s'effectue dans le cadre d'une animation grand public ayant pour objectif la réduction des déchets à la source,**
- **De charger le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son application.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,



 **Christian STEPHAN**
smictom

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS05_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°6

(7.1: Divers)

OBJET : FINANCES : Prestation spécifique « Collecte des papiers bureautiques et assimilés » : Tarif 2024

Madame Isabelle CEZE, Vice-Présidente en charge des services individualisés aux acteurs économiques et administrations, expose :

Considérant l'obligation de se conformer pour les établissements privés et publics au tri à la source des papiers ;

Vu les nombreuses demandes émanant des professionnels et administrations de son territoire concernant la collecte des papiers, le SMICTOM SUD EST 35 a mis en œuvre à titre expérimental, avec le soutien de CITEO et ADEME, une collecte spécifique, au « porte à porte », des papiers bureautiques et assimilés ;

Considérant que cette collecte spécifique a pour objectif de réduire les quantités de déchets recyclables encore présents dans les ordures ménagères résiduelles qui partent en incinération (>10%) et de capter un gisement de papiers à plus forte valeur ajoutée ;

Considérant le tarif défini par délibération N°6 du Comité Syndical en date du 6 Décembre 2022 : soit l'application d'un forfait de 150€ par an, par point de collecte, dans le cadre d'une facturation à terme échu sur la base d'une inscription d'un an minimum ;

Au vu du bilan de la prestation, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2024 : soit l'application d'un forfait de 150€ par an, par point de collecte, dans le cadre d'une facturation à terme échu sur la base d'une inscription d'un an minimum ;

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PRESTATION SPECIFIQUE DE COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **De maintenir le fréquentiel de collecte à l'utilisation réelle du service, soit une fois tous les deux mois,**
- **De fixer le tarif pour l'année 2024 à 150€ par an, par point de collecte.**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**


Christian STEPHAN
smictom SUD EST 35

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°7

(7.1: Divers)

OBJET : FINANCES : Prestation spécifique « Collecte des cartons bruns » : Tarif 2024

Madame Isabelle CEZE, Vice-Présidente en charge des services individualisés aux acteurs économiques et administrations, expose :

Considérant l'obligation de se conformer pour les établissements privés et publics au tri à la source des cartons ;

Vu les nombreuses demandes émanant des professionnels et administrations de son territoire concernant la collecte des cartons, le SMICTOM SUD EST 35 a mis en œuvre à titre expérimental, avec le soutien de CITEO et ADEME, une collecte spécifique, au « porte à porte », des cartons bruns ;

Considérant que cette collecte spécifique a pour objectif de réduire les quantités de cartons bruns déposés à côté ou dans les sacs jaunes les jours de collecte sélective, car ces cartons nuisent au bon fonctionnement de la chaîne de tri du centre de tri de par leur volume important, et de réduire les quantités de cartons encore présents en mélange, dans les ordures ménagères résiduelles des professionnels et qui partent en incinération, et ainsi d'augmenter le recyclage ;

Considérant le tarif défini par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 6 Décembre 2022 pour l'année 2023 : soit l'application d'un forfait de 150€ par an, par point de collecte, dans le cadre d'une facturation à terme échu sur la base d'une inscription d'un an minimum ;

Au vu du bilan de la prestation, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2024 : soit l'application d'un forfait de 150€ par an, par point de collecte, dans le cadre d'une facturation à terme échu sur la base d'une inscription d'un an minimum ;

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PRESTATION SPECIFIQUE DE COLLECTE DES CARTONS BRUNS.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,
DECIDE :**

- **De poursuivre la prestation spécifique de collecte en porte à porte des cartons tel qu'aujourd'hui,**
- **De fixer le tarif pour l'année 2024 à 150€ par an, par point de collecte.**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,


Christian STEPHAN
smictom SUD EST 35

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Étaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°8

(7.1: Divers)

OBJET : FINANCES : Prestations spécifiques : Tarifs 2024

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Considérant que les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés sont fixées dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération n°5 du Comité Syndical en date du 9 novembre 2019,

Considérant que par délibération N° 8 du Comité Syndical en date du 6 Décembre 2022, il a été décidé de facturer des prestations spécifiques liées à l'application du règlement de collecte et de définir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	<i>Tarif</i>
Forfait lavage de bac	15.00 € par bac
Bac 240L avec opercule et serrure non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée	85.00 €
Bac 360L non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée	45.00 €
Bac 660L à couvercle gris non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée	100.00 €
Bac 660L à couvercle jaune avec opercule et serrure non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée	160.00 €
Couvercle 240L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu	60.00 €
Couvercle 360L gris cassé ou disparu	15.00 €
Couvercle 360L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu	70.00 €
Couvercle 660L gris cassé ou disparu	30.00 €
Couvercle 660L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu	80.00 €
Pénalités de retard de retour ou de retrait de bacs « manifestations »	15.00 € par jour par bac
Forfait fourniture de badge et carte déchèterie à partir du 4 ^{ème} (dans l'année)	16.00

La Commission Finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2024.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES TARIFS 2024.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
 Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
 DECIDE :**

- **De fixer les tarifs pour l'année 2024 pour les prestations spécifiques comme suit :**

	<i>Tarif</i>
<i>Forfait lavage de bac</i>	<i>15.00 € par bac</i>
<i>Bac 240L avec opercule et serrure non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée</i>	<i>85.00 €</i>
<i>Bac 360L non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée</i>	<i>45.00 €</i>
<i>Bac 660L à couvercle gris non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Bac 660L à couvercle jaune avec opercule et serrure non retourné au SMICTOM Sud-Est 35 ou cuve cassée</i>	<i>160.00 €</i>
<i>Couvercle 240L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu</i>	<i>60.00 €</i>
<i>Couvercle 360L gris cassé ou disparu</i>	<i>15.00 €</i>
<i>Couvercle 360L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu</i>	<i>70.00 €</i>
<i>Couvercle 660L gris cassé ou disparu</i>	<i>30.00 €</i>
<i>Couvercle 660L jaune avec serrure et opercule cassé ou disparu</i>	<i>80.00 €</i>
<i>Pénalités de retard de retour ou de retrait de bacs « manifestations »</i>	<i>15.00 € par jour par bac</i>
<i>Forfait fourniture de badge et carte déchèterie à partir du 4^{ème} (dans l'année)</i>	<i>16.00</i>

- **De charger le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son application.**

Présents : 42
 Pouvoir : 0
 Nombre de votants : 42
 Nombre de voix pour : 42
 Abstentions : 0
 Contre : 0

**Pour extrait conforme,
 Le Président,**


Christian STEPHAN
 smictom

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS08_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSIECHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPIILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°9

(7.1: Divers)

OBJET : FINANCES : Prêt de matériel : Tarifs 2024

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Vu la délibération n°9 du 6 Décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 en cas de non-retour de matériel lors de prêt, comme suit :

Désignation	Prix Unitaire
Bioseaux	5 €
Oriflamme point tri + socle et mât	325 €
Bac poubelle strate	100 €
Kakemono	100 €
Pinces à déchets	22 €
Gilet	13 €
Composteur démo 300 L	48 €

La Commission Finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2024, et de fixer le tarif dans le cas de prêt de piégeage photographique (180 €).

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES TARIFS PROPOSES POUR L'ANNEE 2024 EN CAS DE NON-RETOUR DE MATERIEL.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De fixer les tarifs pour l'année 2024 pour les prestations spécifiques comme suit :

Désignation	Prix Unitaire
Bioseaux	5 €
Oriflamme point tri + socle et mât	325 €
Bac poubelle strate	100 €
Kakemono	100 €
Pinces à déchets	22 €
Gilet	13 €
Composteur démo 300 L	48 €
Piégeage photographique	180 €

- De charger le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°10 (7.6: Contributions Budgétaires)

OBJET : FINANCES : Soutien financier à la collecte des papiers organisée auprès des établissements scolaires

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Considérant l'obligation de se conformer pour les établissements privés et publics au tri à la source des papiers ;

Vu qu'au sein des écoles, de nombreuses associations ont mis en place un service de collecte de papiers afin d'assurer des recettes pour financer des manifestations culturelles ou séjours scolaires et que ces tonnes sont collectées sans délégation de compétence, le SMICTOM disposant seul, en effet, de la compétence « gestion des déchets ménagers » ;

Considérant que le tri du papier répond aux objectifs de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte puisqu'il permet, d'une part, la réutilisation et le recyclage de déchets et, d'autre part, la réduction du volume et du poids de nos bacs à ordures ménagères, le Syndicat a souhaité mettre en place un partenariat avec les écoles, les associations de parents d'élèves et les communes pour leur proposer deux solutions de collecte : une borne papier à titre permanent et/ou une benne de 10m³ à titre ponctuel ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical en date du 19 Octobre 2018 décidant d'instaurer une convention avec les écoles, les associations de parents d'élèves et les communes jusqu'au 13 Juillet 2019 pour la collecte des papiers, et d'apporter un soutien financier de 40€ la tonne collectée pour les actions de communications menées ;

Vu la délibération n°10 du Comité Syndical en date du 7 Décembre 2021 décidant de la reconduction du dispositif ;

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 6 Décembre 2022 décidant de la reconduction du dispositif ;

Au vu du bilan de la prestation, la Commission Finances propose de reconduire l'opération de collecte des papiers organisée auprès de l'ensemble des établissements privés ou publics en lien avec l'Enfance et la Jeunesse – Ecoles maternelles, primaires, Collège et Lycée, Centre de loisirs, Association sportive et culturelle, dans les mêmes termes pour l'année 2024 : Versement d'un soutien à la communication à hauteur de 40€ par tonne collectée.

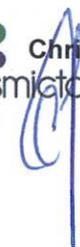
LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA RECONDUCTION DE CETTE ACTION

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De reconduire l'opération de collecte des papiers organisée auprès de l'ensemble des établissements privés ou publics en lien avec l'Enfance et la Jeunesse – Ecoles maternelles, primaires, Collège et Lycée, Centre de loisirs, Association sportive et culturelle,
- De verser un soutien financier à hauteur de 40€ pour chaque tonne collectée,
- De charger le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son application.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christian STEPHAN
smictom
SUD-EST
35

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS010_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°11 (7.1 décisions budgétaires)

OBJET : FINANCES : décision modificative n°2

M. Claude CAILLEAU, Vice-président aux Affaires générales expose :

Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 1^{er} Mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif afin d'ajuster :

- d'une part les crédits inscrits en matière de charges financières (ICNE),
- d'autre part de procéder au remboursement des avances aux sociétés en charge des travaux du Valoparc de Janzé dès lors que les prestations exécutées au titre du marché atteignent 65% du montant des travaux,
- enfin de procéder aux écritures de cession du terrain de la Guerche de Bretagne suite à l'échange réalisée avec la comme, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

66- Charges financières

66112- Intérêts courus non échus + 400.00 €

011- Charges à caractère général

611- Contrat de prestations - 400.00 €

Investissement

Dépenses d'investissement

041- Opérations patrimoniales

2313- Construction + 45 000.00 €

21- Immobilisations corporelles

21728- Autres agencements et aménagements + 13 510.00 €

Recettes d'investissement

041- Opérations patrimoniales

238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 45 000.00 €

024- Produits des cessions d'immobilisations + 13 510.00 €

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-2023_DM2-BF

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Étaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPIILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°12

(1.4: Autres types de contrats)

OBJET : FINANCES : Convention à intervenir avec les communes pour la mise à disposition d'un piégeage photographique

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Le SMICTOM Sud Est 35 a pour objet la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents : Vitré communauté, Roche aux fées communauté, et Pays de Châteaugiron communauté.

Le SMICTOM Sud Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 67 communes que composent son territoire. Le règlement de collecte définit les modalités de fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers sur le territoire.

Les 67 communes composant le territoire du SMICTOM Sud Est 35 assurent quant à elles, la compétence propreté et sont responsables en matière de salubrité publique. Dans la continuité de leur compétence et dans une recherche d'efficacité pour la lutte contre les déchets abandonnés, les communes ont conservé le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets.

Dans le cadre du respect du règlement de collecte, le SMICTOM Sud Est 35 s'est engagé à accompagner les communes qui le souhaitent pour lutter contre les infractions au présent règlement.

Le SMICTOM Sud Est 35 a procédé à l'acquisition de deux systèmes de piégeage photographique pour les mettre à disposition des communes qui le souhaitent. Cette utilisation doit se faire dans un cadre strict.

~~LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONVENTION PROPOSE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PIEGEAGE PHOTOGRAPHIQUE~~

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'adopter la convention à intervenir avec les communes dans le cas du prêt d'un piégeage photographique, telle que présentée,**
- **De charger Le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Christian STÉPHAN



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOÛ (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°13

(3.1: Acquisition)

OBJET : DECHETERIE : Déchèterie de Noyal sur Vilaine – Acquisition de terrain auprès de la commune de Noyal sur Vilaine, Pays de Châteaugiron Communauté, et la copropriété voisine

M. Mickaël LEFEUVRE, Vice-Président en charge des déchèteries expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et tri des déchets ménagers et assimilés », le syndicat prend en charge les coûts d'investissement pour la construction et la réhabilitation de déchèteries sur des terrains mis jusqu'à présent à disposition par les Communautés de communes, d'agglomération et communes.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement son patrimoine, le Syndicat souhaite être propriétaire des terrains sur lesquels il construit et réhabilite ses déchèteries.

En 2017, Pays de Châteaugiron communauté a cédé à l'euro symbolique au Syndicat les parcelles sur lesquelles ont été implantées la déchèterie de Noyal sur vilaine, à savoir :

- Parcelle F1316 d'une surface de 222 m²
- Parcelle F1319 d'une surface de 4 721 m²

Depuis, pour une optimisation du site, des mètres de parcelles appartenant à la commune de Noyal, Pays de Chateaugiron Communauté et la copropriété voisine ont été repris en exploitation par le Syndicat.

Afin de régulariser les mètres de parcelles réellement exploités suite à l'acquisition initiale datant de 2017, le syndicat a proposé d'acquérir les différentes parcelles :

Acquisition auprès du Pays de Châteaugiron Communauté de 4 921 m² :

- Parcelle cadastrée section F numéro 1582 d'une surface de 4 711 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 1587 d'une surface de 210 m²

Acquisition auprès de la Commune de Noyal sur vilaine de 549 m² :

- Parcelle cadastrée section F numéro 1574 d'une surface de 111 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 1572 d'une surface de 107 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 1580 d'une surface de 14 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 1578 d'une surface de 71 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 246 d'une surface de 12 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 244 d'une surface de 3 m²

Acquisition auprès des copropriétaires de 89 m² :

- Parcelle cadastrée section F numéro 249 d'une surface de 28 m²
- Parcelle cadastrée section F numéro 250 d'une surface de 61 m²

Il a été convenu que l'acquisition des différentes parcelles (CF annexes) serait réalisée à l'euro symbolique auprès de chaque cédant en contre partie de la prise en charge des frais d'acte par le SMICTOM Sud Est 35.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'ACQUISITION FONCIERE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De valider l'acquisition des différentes parcelles réalisée à l'euro symbolique auprès de chaque cédant en contre partie de la prise en charge des frais d'acte par le SMICTOM Sud Est 35.
- De charger le Président, ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**


Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS13_DEC2023-DE



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PÉRETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHÉMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°14 (4.5 : Régime indemnitaire)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au SMICTOM Sud Est 35 de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu la saisine du Comité social territorial 35 en date du 10 novembre 2023,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il est proposé de verser aux agents remplissant les conditions réglementaires les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat retenu pour le SMICTOM Sud Est 35	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SMICTOM Sud Est 35 au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 31 Janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 n'est pas reconductible.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA « PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE 2023 ».

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De valider le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire 2023 » tels qu'exposés.
- De charger le Président, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 38
Nombre de voix pour : 38
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Christian STEPHAN

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPIILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°15 (4.5 : Régime indemnitaire)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Prévoyance-Revalorisation

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 13 Décembre 2014 validant la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire pour le Risque Prévoyance
Vu la saisine du Comité social territorial 35 en date du 10 novembre 2023,

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Afin de faciliter l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance, le SMICTOM Sud Est 35 verse depuis le 1^{er} Janvier 2015 une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, selon les conditions suivantes :

- Catégorie C = 12 € par mois,
- Catégorie B = 8 € par mois,
- Catégorie A = 5 € par mois.

Compte tenu de l'évolution des cotisations prévoyance, le SMICTOM Sud Est 35 souhaite réévaluer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de porter le montant unitaire brut de la participation de la collectivité par agent et par mois à 15€ à compter du 1^{er} Janvier 2024. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Ce montant sera revu à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE PAR LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De valider l'évolution du montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2024, telle que présentée,
- De réétudier le montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance au 1^{er} Janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
- De charger le Président, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

 **Christian STEPHAN**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS15_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAI (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°16

(4.5 : Régime indemnitaire)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du dispositif d'attribution des tickets restaurant

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociale ;
Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission nationale des titres restaurant (CNTR) ;
Vu la délibération n°4 du Comité syndical en date du 29 Juin 2006 décidant l'attribution de titres déjeuners aux agents du SMICTOM Sud Est 35, et les revalorisations intervenues depuis,
Vu la saisine du Comité social territorial 35 en date du 13 novembre 2023,

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Depuis 2006, le SMICTOM Sud Est 35 a instauré des titres restaurant : 200 tickets par an par agent (proratisés en fonction de la quotité de travail). D'une valeur nominale de 5€, le ticket restaurant est financé à 50% par la collectivité, et 50% par l'agent.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents publics, de faire évoluer le dispositif des titres restaurants à compter du 1^{er} Janvier 2024, selon les modalités suivantes :

1. BENEFICIAIRES DES TITRES RESTAURANT :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, ou à temps partiel, en position d'activité ou de détachement dans les services de la collectivité,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs,
- Les agents contractuels de droit privé (alternant, agent en contrat aidé, ...)
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification

Sont en revanche exclus :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple) ;
- Les stagiaires sous convention ne bénéficiant pas d'une gratification
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

2. MONTANT

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €.

La Collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.2€ pour l'employeur, et 2.8€ pour l'agent).

L'attribution des titres restaurant s'effectue selon le droit annuel plafonné défini par cycle de travail dans le règlement joint en annexe.

3. MODALITES DE DISTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

A compter du 1^{er} janvier 2024, la distribution des titres restaurant sera réalisée de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel).

Le nombre de titres restaurant sera diminué en M+1 des régularisations à opérer du mois M. (Exemple : absence maladie, repas pris en charge par la collectivité...)

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de titres restaurant sera conditionnée par la position d'activité de l'agent et comme indiqué ci-dessus au cycle et à la quotité de travail.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière.

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas, ou d'une indemnisation par un autre moyen (frais de déplacement), ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

Pour bénéficier de titre restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes définies dans la plage ou les plages horaires de pause repas définies dans le règlement du temps de travail en vigueur bénéficieront de titres restaurant.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT PAR LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide l'évolution du dispositif d'attribution des tickets restaurant par la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2024, telle que présentée,**
- **Adopte le règlement d'attribution des titres restaurant proposé,**
- **Charge le Président, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,


Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS16_DEC2023-DE

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 05 Décembre 2023
Date convocation : 24 Novembre 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 Novembre 2023, s'est réuni Au Siège du SMICTOM SE 35 à VITRE, le Mardi 05 Décembre deux mille vingt-trois à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	43
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Thierry CREZE (BALAZE) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL (CHATEAUGIRON) – Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – Mme Christine THIKEN (LE PERTRE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Christine LECONTE (MECE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Alain TESSIER (PIRE-CHANCE) – M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jacques BIDAUX (RANNEE).

Pouvoir : Néant

Arrivée en cours de séance : Mme Gwenaëlle RENOUX* (THOURIE) – M. Daniel TESSIER* (DOMALAIN).

Départ en cours de séance : Mme Marie-Thérèse HOCDE* (MOUTIERS) – M. Pascal JOUAULT* (ERBRE).

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Alain PIETTE (MECE).

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAMY, M. Bertrand DESILLE, Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Éric GLINCHE (BAIS) – M. Éric PERCHAS (CHATEAUBOURG) – M. Yves RENAULT, M. Vincent BOUTHEMY (CHATEAUGIRON) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) – M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) – M. Joël TRAVERS, M. Mickaël DUFRENE (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Véronique BREMOND, M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Didier ALIX (MOUTIERS) – M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Anthony PAPILLON (SERVON SUR VILAINE) – Mme Laurence LEPESANT, Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Emmanuel COUVERT (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).



COMITÉ SYNDICAL 05 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°17

(4.5 : Régime indemnitaire)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à la mission – Mise à jour des règles de prise en charge

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président aux Affaires générales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu la délibération n°10 du comité syndical en date du 7 Juillet 2021 fixant les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission et adoptant le règlement de prise en charge des frais de déplacement ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 novembre 2023 ;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Comité syndical par délibération n°10 en date du 7 juillet 2021 a fixé les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement, et a validé le règlement de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans le règlement à l'article 2.4 B. (Frais de repas), il est proposé une mise à jour de sa rédaction, ainsi que du barème des indemnités kilométriques, et d'y ajouter les modalités retenues dans le cas d'un déplacement en cas de télétravail.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **De valider les modifications apportées au règlement de prise en charge des frais de déplacement telles que présentées,**
- **De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 42
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 42
Nombre de voix pour : 42
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231205-CS17_DEC2023-DE